

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°84-322 du 3 Août 1984

portant composition du Conseil
Exécutif National et de son
Comité Permanent.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée ,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 31 Juillet 1984 portant élection du Président de la République, Chef de l' Etat, Président du Conseil Exécutif National,

VU la délibération de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire en date du 3 Août 1984 portant approbation de la liste des Membres du Conseil Exécutif National,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Conseil Exécutif National est composé comme suit :

- Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires : Camarade Mathieu KERÉKOU ;
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale (MISPAT) : Camarade Edouard ZODEHOUGAN ;
- Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique (MPS) : Camarade Zul-Kifl SALAMI ;
- Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative (MDRAC) : Camarade Adolphe BIAOU ;
- Ministre de l'Équipement et des Transports (MET) : Camarade Girigissou GADO ;

.../...

- Ministre des Finances et de l'Economie (MFE) : Camarade Hospice ANTONIO ;
- Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) : Camarade Soulé DANKORO ;
- Ministre des Enseignements Maternel et de Base (MEMB) : Camarade Philippe AKPO ;
- Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur(MEMS) : Camarade Michel ALLADAYE ;
- Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (MCJS) : Camarade ~~Moussa~~ ALI TRAORE ;
- Ministre du Travail et des Affaires Sociales (MTAS) : Camarade André ATCHADE ;
- Ministre de la Santé Publique (MSP) : Camarade Vincent GUEZODJE ;
- Ministre de l'Information et des Communications(MIC) : Camarade Ali HOUDOU ;
- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) : Camarade Frédéric AFFO ;
- Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques (MJIEPSP) : Camarade Didier DASSI ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'Ouémé (CEAPO) : Camarade Félicien dos SANTOS ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d' Administration de la Province de l'Atlantique (CEAPA) : Camarade Soulé MAMA SAMBO ;
- Préfet, Président du Comité d' Etat d'Administration de la Province du Mono (CEAPM) : Camarade Martin Dohou AZONHIHO ;

.../...

- Préfet, Président du Comité d'Etat d' Administration de la Province du Zou (CEAPZ) : Camarade Moustapha ELEGBEDE ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d' Administration de la Province du Borgou (CEAPB) : Camarade Kodja GANDONOU ;
- Préfet, Président du Comité d'Etat d' Administration de la Province de l'Atacora (CEAPAT) : Camarade Soulé MOUSSA.

ARTICLE 2 - Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National se compose comme ci-après :

Président

- Camarade Mathieu KEREKOU, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires ;

Membres

- Camarade Edouard ZODEHOUGAN, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- Camarade Zul-Kifl SALAMI, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Camarade Adolphe BIAOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- Camarade Girigissou GADO, Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;

.../...

- Camarade Philippe AKPO, Ministre des Enseignements Maternel et de Base ;
- Camarade Nichel ALLADAYE, Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur ;
- Camarade Moussa ~~ALI~~ TRAORE, Ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports ;
- Camarade André ATCHADE, Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Camarade Vincent GUEZODJE, Ministre de la Santé Publique ;
- Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications ;
- Camarade Frédéric AFFO, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Camarade Didier DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N°82-441 du 30 Décembre 1982, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 3 Août 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 15 - CC du PRPB 10 - ANR 10 - CPC 4 - PPC 4 - ~~SGCEN~~ 4
Ministères et Préfectures 21 x 2 = 42 - EMG/FAP + Etats-Majors 15 -
DAFA du MDFAP 6 - DC/MIL/PR 4 - Intéressés 22 - IGE et ses Sections
6 - DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 4 x 5 = 20 - DPE-DLC-INSAE 6 - CONAFERMO 6
- DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - ONAC 1 - BN-UNB-FASJEP 6 - BCP au MPS 2
CCIB 4 - JORPB 1.